



	Mont de l'Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 10 octobre 2024	N° DEL-2024-10-8	1.4.1 - Contrat de partenariat public privé
Adhésion au COSS du personnel de Mont De l'Eau Agglo			

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre, le Conseil d'administration de Mont de l'Eau Agglo, dûment convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
Madame Chantal PLANCHENAUT Conseillère Communautaire
Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire
Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert
Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Joël BONNET donne procuration à Monsieur Bernard KRZYNSKI.
Madame Nathalie BOIARDI donne procuration à Monsieur Thomas DASTUGUE.

Excusés :

Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire
Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire
Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire

LA SÉANCE EST OUVERTE



Objet : Adhésion au COSS du personnel de Mont De Eau Agglo

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI

Dans le cadre de la délibération N° 2023-11-0198 du Conseil communautaire de Mont de Marsan agglomération du 19 novembre 2023 portant création de Mont de Eau Agglo dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, Mont de Eau Agglo souhaite poursuivre son partenariat avec le COSS (Comité des Œuvres Sociales et Sportives).

Les termes de la convention jointe en précisent les conditions d'adhésion :

Montant : tarif annuel de 60 Euros/agent ;

Personnel concerné : agent titulaire, stagiaire et contractuel pour les personnels de droit public, ou en contrat à durée déterminé ou indéterminé pour le personnel de droit privé.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'adhésion au COSS de Mont De Eau Agglo à compter du 1er janvier 2025,

Article 2 : Précise que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au COSS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul déterminé dans la convention,

Article 3 : Désigne Mesdames PLANCHENAULT et BOURDIEU, membres de l'organe délibérant, respectivement en qualité de délégué élu titulaire et suppléante, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du COSS,

Article 5 : Accepte de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du COSS d'un délégué « agents » notamment pour représenter Mont de Eau Agglo au sein du COSS,

Article 6 : Autorise le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 14 octobre 2024



Pour extrait conforme,

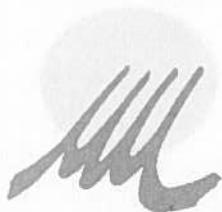
Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo



Comité des Œuvres Sociales et Sportives



54, Chemin du Baradé
40000 – MONT DE MARSAN
☎ 05 58 46 19 81 – 📠 05 58 46 29 06
Email : coss@montdemarsan.fr

Mont-de-Marsan, le 02 Mai 2024

FC/BJ

OBJET : Adhésion du personnel de Mont de eau Agglo au C.O.S.S de la Ville de Mont-de-Marsan.

CONVENTION

Entre les soussignés

Monsieur MARBOUTIN Patrice , Directeur de Mont de eau Agglo,

D'une part, et :

Monsieur Franck CAPDEVILLE, Président du Comité des Œuvres Sociales et Sportives de la Ville de Mont-de-Marsan,

D'autre part.

Il est convenu et accepte ce qui suit :

Les employés de Mont de eau Agglo sont acceptés en qualité d'adhérents du C.O.S.S à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ils bénéficieront de tous les services et avantages qu'offrent le C.O.S.S.

Mont de eau Agglo s'engage à verser au titre de participation active au fonctionnement du C.O.S.S, une subvention annuelle de 60 € (soixante euro) par salariés titulaires, stagiaires ou contractuels.

Cette convention sera tacitement renouvelée le 1^{er} janvier de chaque année.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant le 30 septembre.

La présente convention sera définitive lorsque établie en deux exemplaires (une exemplaire pour chaque partie intéressée) dûment signés.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 02 Mai 2024.

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

Patrice Marboutin,
Directeur de Mont De Eau Agglo.

Le Président du C.O.S.S,
Franck CAPDEVILLE.

C.O.S.S.
Comité d'Œuvres Sociales et Sportives
de la ville de MONT DE MARSAN
54, chemin du Baradé
40000 MONT DE MARSAN
Tél. : 05 58 46 19 81
Fax : 05 58 46 29 06

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 040-924781818-20241024-CA_10_10_2024-DE

